

Une entreprise de méthanisation d'Irlande du Nord condamnée à une amende de 6 000 £ après un rejet de matières fécales.

Par Charles O'Donnell

8 février 2026, 18h49

Une entreprise basée en Irlande du Nord qui exploite une installation de digestion anaérobie (DA) dans le comté de Derry a été condamnée à une amende de 6 000 £ après un rejet de matière « semblable à de la boue ».

Le ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Affaires rurales (DAERA) a confirmé que Greenan Generation Ltd a été condamnée par le tribunal de première instance de Coleraine pour des infractions aux lois sur la qualité de l'eau.

La société a plaidé coupable et a été condamnée à une amende totale de 6 000 £ plus une contribution de 15 £ pour les contrevenants.

Le 7 novembre 2024, des inspecteurs de la qualité de l'eau de l'Agence de l'environnement d'Irlande du Nord (NIEA) ont répondu à un signalement de déversement de boues sur Carmoney Road, à Eglinton.

À leur arrivée, les inspecteurs de la NIEA ont observé une matière ressemblant à de la boue s'écoulant le long de la chaussée puis pénétrant dans un fossé en bordure de route, adjacent à des propriétés voisines.

Selon le DAERA, le déversement a été localisé sur une voie d'accès desservant une installation de méthanisation exploitée par Greenan Generation Ltd.

Les matières premières issues de la méthanisation se sont déversées dans les caniveaux routiers et un système de drainage par canalisations, impactant environ 2,3 km d'un affluent non nommé de la rivière Faughan, « confirmant l'impact environnemental significatif causé par le rejet », a déclaré le DAERA.

L'incident a été causé par un dysfonctionnement technique du système de mélange du digestat dans l'usine de méthanisation.

Le mécanisme d'arrêt automatique n'ayant pas fonctionné, le digestat a débordé de son réservoir pendant plusieurs heures.

Dans le cadre de l'enquête, des échantillons réglementaires prélevés les 7 et 14 novembre 2024 ont été analysés.

Les résultats ont confirmé la présence de substances toxiques, nocives ou polluantes dans le cours d'eau.

Selon le DAERA, ces matériaux représentaient une menace potentielle pour la vie aquatique dans le cours d'eau récepteur.

La société Greenan Generation a été condamnée à une amende de 3 000 £ pour une infraction commise le 7 novembre 2024 et à une autre amende de 3 000 £ pour une infraction commise le 14 novembre 2024.

En vertu de la loi nord-irlandaise, il est interdit de procéder à un rejet polluant dans un cours d'eau, et de rejeter des effluents commerciaux ou des eaux usées dans un cours d'eau.